

ASSEMBLÉE NATIONALE11 avril 2023

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 1076)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF17

présenté par

M. Sabatou et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« entreprise »,

insérer les mots :

« ou, dans la limite de 30 % du capital, par des personnes physiques de nationalité française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le capital d'EDF puisse non seulement être détenu par l'État, mais également par des actionnaires français.

Il apparaît à la fois utile et normal que le capital d'une entreprise ainsi nationalisée et disposant d'une telle mission de service public puisse être détenu par les Français qui le souhaitent. Une ouverture à 30 % du capital, qui correspond au seuil légal jusqu'alors destiné aux actionnaires autres que l'État, permettrait une large ouverture d'une entreprise publique à un capital à la fois national et populaire.